

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 avril 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 2 avril 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Émirats arabes unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale datée du 20 mars 2001, adressée par le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi. Il y élève une protestation contre les violations iraniennes perpétrées dans les trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir la Grande Tumb, la Petite Tumb et Abou Moussa, que l'Iran occupe depuis 1971. Ces violations violent de façon flagrante la souveraineté des Émirats arabes unis sur leur territoire et représentent une tentative faite pour perpétuer l'occupation iranienne des trois îles qui appartiennent aux Émirats arabes unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammad J. Samhan

**Annexe à la lettre datée du 2 avril 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Note verbale datée du 20 mars 2001, adressée par le Ministère
des affaires étrangères des Émirats arabes unis à l'ambassade
de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi**

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis présente ses compliments à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi.

Le Ministère tient à informer le Gouvernement de la République islamique d'Iran que la visite de 17 membres du Comité national de sécurité et de politique étrangère de l'Assemblée consultative d'Iran dans les trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir la Grande Tumb, la Petite Tumb et Abou Moussa, ainsi que la construction de logements pour des Iraniens sur ces trois îles, dont les médias iraniens se sont faits l'écho, doivent être considérées comme une violation flagrante par le Gouvernement de la République islamique d'Iran de la souveraineté des Émirats arabes unis sur leurs trois îles. Cette opération doit être considérée comme imposant un fait accompli illégal et une tentative de perpétuer l'occupation des trois îles et d'en modifier le caractère démographique afin d'en déformer le statut juridique et historique, ce qui est incompatible avec la Convention de Genève de 1949 pertinente.

En conséquence, le Gouvernement des Émirats arabes unis tient à informer le Gouvernement de la République islamique d'Iran qu'il élève une protestation des plus énergiques contre cette action illicite. Il considère cette mesure et toutes les mesures antérieurement prises par les gouvernements iraniens dans les trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir la Grande Tumb, la Petite Tumb et Abou Moussa, comme nulles et non avenues, comme illégales et ne conférant aucun droit juridique à la République islamique d'Iran au titre de ces trois îles. Le Gouvernement des Émirats arabes unis engage en outre le Gouvernement de la République islamique d'Iran à renoncer à cette politique et à s'abstenir de construire toutes installations sur les trois îles, et à rapporter toutes les mesures prises et à enlever toutes les installations construites par le Gouvernement iranien sur ces trois îles qui appartiennent aux Émirats arabes unis.

Les Émirats arabes unis réaffirment leur souveraineté sur ces îles, à savoir la Grande Tumb, la Petite Tumb et Abou Moussa; ils rappellent qu'ils ne reconnaissent aucune autre souveraineté sur ces trois îles et réservent tous leurs droits sur ces dernières.

Le Ministère des affaires étrangères saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade les assurances de sa très haute considération.